



Lettre des élus FSU du CT de l'UCA n°20 – mai 2019

Conformément à leurs engagements, les élus FSU au Comité Technique de l'UCA vous adressent un compte-rendu de leurs interventions à la suite du CT qui s'est tenu le 21 mai 2019.

Ce Comité Technique se tenait dix jours après la grève nationale du 9 mai où l'unanimité des syndicats au niveau national avait appelé à manifester contre le projet de loi modernisation de la Fonction publique, projet porteur de remises en cause sans précédent pour les personnels mais aussi les services publics.

Rappelons que ce projet, adopté en 1ère lecture à l'Assemblée, avant son passage au Sénat, donne tout pouvoir à la hiérarchie sur nos promotions et mutations, sans aucun droit de regard ou contrôle des représentants du personnel et avec des droits de recours renvoyés aux Tribunaux et non plus aux CAP.

En outre, le projet prévoit la multiplication des dérogations au principe que tout emploi permanent doit être occupé par un fonctionnaire, ouvrant la voie à la généralisation du recrutement contractuel et aux externalisations.

1- Point d'étape sur l'UCAc

C'est la FSU qui a demandé l'intégration à l'ordre du jour de ce CT d'un point sur ce sujet.

Présentation de l'Établissement expérimental ou Université cible (bilan d'étape)

Le président de l'UCA et les directeurs des trois écoles d'ingénieurs (SIGMA, Polytech et Institut d'informatique) préparent l'intégration dans la future université cible (Établissement Expérimental UCA, ou EEUCA) d'un Institut National Polytechnique (INP) constitué par ces trois écoles.

Depuis mars dernier a été également mis en place un groupe de travail dont la composition est la suivante :

- les vice-présidents statutaires de l'UCA ;
- les 5 animateurs de collegium ;
- les 3 directeurs d'Unité de recherches (MSH, Sciences de la Vie, LPC) ;
- et 2 élus du Conseil d'administration (dont 1 représentant des BIATSS).

L'objectif est de présenter fin juin aux instances, dont le CT, un texte présentant cette organisation expérimentale, puis, à partir de ce document stratégique, d'élaborer des statuts pour que la création de cet INP intervienne au cours du 1er semestre 2020. Ce processus s'inscrit dans le déploiement du projet CAP 2025 où l'UCA s'engageait à intégrer d'ici 2020 un INP. Cet INP sera doté d'une personnalité morale juridique, mais restera intégré à l'UCA.

Une des évolutions importantes est la création d'un Directoire qui sera appelé à exercer les missions de l'équipe présidentielle de l'Université. L'Université conservera son nom et sera doté d'un président dont le mandat sera porté à 5 ans (par dérogation). Ce directoire sera composé du Président, des 4 vice-présidents (CA, CR, CFVU et étudiant), des 6 directeurs d'instituts, d'un représentant du monde socio-économique et du DGS à titre consultatif.

En amont du CA, il élaborera la stratégie de l'établissement, assurera **la répartition des moyens humains et financiers** aux différents instituts.

Le Conseil d'administration verra ses fonctions recentrées sur les questions stratégiques et sur le pilotage financier (il y a actuellement un engorgement du CA, avec parfois des doublons avec d'autres instances, notamment le CFVU). Il est proposé de **réduire le nombre de réunions du CA** chaque année. Sa composition sera la suivante :

- 6 élus Enseignants-chercheurs (EC) collège A ;
- 6 élus Enseignants (E) et EC collège B ;
- 5 élus BIATSS ;
- 5 élus étudiants ;
- 6 partenaires académiques,
- 3 représentants des collectivités territoriales ;
- 6 représentants de l'environnement socio-économique.

Cette composition sera modifiée pour faire entrer la plupart des partenaires académiques de l'UCA (CNRS, INRAE, INSERM, CHU et 2 écoles extérieures à l'UCA) car nous n'avons pas de COMUE.

Les instances Centrales

Le Conseil de la Recherche (CR)

Composition : 14 A, 14 B, 4 BIATSS (actuellement entre ITRF A et le reste), 4 doctorants, 4 personnalités extérieures. Il y aura une répartition par institut, proportionnellement à leur taille dans les collèges considérés.

Cette nouvelle composition supprimera la référence par diplôme et assurera une meilleure répartition entre collèges A et B (il y avait surreprésentation du collège A).

Le Conseil de la formation et de la vie universitaire

Pas de changement dans la composition des collèges et la répartition par Institut sera la même que pour le CR.

Les CT et CHSCT

Pas de changement. L'INP aura son propre CT et CHSCT. Un congrès social réunira au moins une fois par an les CT de l'INP et UCA.

Création d'une commission des personnels Enseignants et Enseignants-Chercheurs qui reprendrait les prérogatives du CA restreint et du Conseil académique restreint en ce qui concerne les décisions individuelles relatives aux Enseignants et Enseignants-Chercheurs (16 élus collège A, 16 élus collège B).

Des conseils consultatifs :

- Un Conseil des directeurs des composantes (en amont du CFVU)
- Un conseil des directeurs d'Unité (en amont du CR)
- CT de l'EEUCA et de l'INP réunis en congrès social
- Commission des personnels enseignants (voir ci-dessus)

Les Instituts :

6 instituts avec 3 statuts différents :

- 1 institut « établissement composante » : l'INP ;
- 1 institut au sens de l'article dL 713 9 du Code de l'éducation : l'IUT ;
- 4 instituts qui seront des regroupements de composantes : Institut Lettres Langues et Sciences Humaines (LLSH), Institut Droit Economie Gestion (DEG), Institut des Sciences, Institut des Sciences de la Vie et de la Santé.

Les grandes missions des instituts seront la contribution à la stratégie de l'établissement, aux décisions et arbitrages portés par l'établissement, l'articulation formation/recherche, l'impulsion des projets transversaux, et la réalisation d'un certain nombre de mutualisations.

La coordination territoriale : cette association d'établissements regroupera les actuels membres de l'UC2A (Université Clermont Auvergnier & Associés) : CROUS, CNRS, INRAE, Inserm, écoles externes (VetagroSup, ESACM, ENSACF, Groupes ESC Clermont) Et sera piloté par un conseil des membres qui délibéreront en amont du CA de l'EEUCA.

Intervention de la FSU

Lors du CT ministériel du 6 novembre dernier, l'unanimité des organisations représentées, moins une abstention, a voté contre le **projet d'ordonnance relatif à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur.**

Nous savons que l'UCA va être rapidement concernée par ce texte, en particulier avec la prochaine intégration de Sigma. Mais au-delà des regroupements, c'est toute la question de la gouvernance de l'enseignement supérieur, du droit de participation des représentants du personnel qui est également en cause.

De nombreuses autres craintes se font jour, le texte donnant la possibilité de créer des établissements expérimentaux, placés au-dessus des établissements actuels, où les représentants des usagers et des personnels ne seraient jamais majoritaires, les présidents pouvant être élus à vie ; des établissements pouvant centraliser la gestion des personnels (recrutement, rémunération), pouvant gérer l'ensemble des crédits et pouvant délivrer grades et titres universitaires (y compris pour des établissements privés).

A cette étape, en tant qu'organisations syndicales, en tant qu'élus du personnel, nous ne savons rien. Un groupe de travail resserré a été mis en place à l'UCA, n'intégrant qu'un seul représentant syndical (au titre d' élu du CA).

Réponse du Président : L'établissement reste une Université, avec une volonté d'un mode de fonctionnement plus collégial, un principe de subsidiarité et donc pas esprit d'hypercentralisation. Le Directoire assurerait les missions de l'actuelle équipe présidentielle. il y aura donc une logique de plus grande transparence par rapport à aujourd'hui, le Directoire n'étant plus désigné par le Président comme l'équipe présidentielle. Cela suppose aussi une implication forte des composantes et Unités de Recherche dans l'élaboration de la politique stratégique de l'Université dans sa dimension globale.

Sur le nombre de réunions du Conseil d'Administration : l'idée est de mieux équilibrer ce qui relève du CA et des CFVU et CR.

A propos de l'évolution des collégium en Instituts : il s'agit d'une évolution et non pas une transformation, Les Instituts restent des regroupements de composantes : chaque UFR et chaque Unité de Recherches conservent ses prérogatives et ses instances. Les Instituts ne se substituent donc pas aux composantes. Le changement, c'est le fait que le directeur de chaque Institut intègre le Directoire.

Pour des raisons d'incompatibilité de mandats, le Directeur d'Institut ne sera pas directeur de composante, sauf pour l'IUT. Ici, contrairement à ce qui peut se faire ailleurs (par exemple à Nantes), ce

n'est pas le Président qui nomme les directeurs d'Institut mais ils seront élus par l'instance de pilotage de ceux-ci, instance intégrant également des élus étudiants et BIATSS. Chaque Directeur devra faire un rapport d'activité annuel en sollicitant un vote. C'est une situation différente de celle de l'IUT où le directeur est élu par le Conseil.

2-Restructurations des Services

Création de la DRIF : le centre Fleura est très apprécié mais souffre d'un déficit de pilotage. Rattacher Fleura à la Direction des Relations Internationales, qui deviendrait la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie, sécurisera la responsabilité administrative du Centre.

Vote : unanimité Pour

Évolution du pôle 3 de la Direction de la Formation :

Le Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) est transféré du pôle 4 (chargé de la formation professionnelle et continue) vers le pôle 3 (chargé de l'orientation et de l'insertion professionnelle). Ce regroupement dans le pôle 3 de toutes les équipes chargées des étudiants se justifie d'une part par le constat de difficultés dans le pôle 4 dues à la trop grande diversité des missions demandées aux agents de ce service et d'autre part au fait que la Loi ORE demande de faire plus d'insertion et réorientation des étudiants.

L'équipe est renforcée (19 agents). Un questionnaire a été envoyé début février à tous les agents concernés pour qu'ils puissent se positionner sur les missions et fonctions. Chacun a répondu. Puis ont eu lieu des entretiens individuels avec le directeur sur la base de l'analyse de ces questionnaires. Enfin les responsables de pôle ont été nommés et un organigramme a été élaboré. Le DRH a rencontré tous les personnels, en l'absence de leurs chefs, pour discuter de cette réorganisation. Le médecin et l'ergonome sont également venus pour leur présenter la réorganisation.

Avenir de BibliAuvergne (ex Centre Régional de Formation aux Carrières des Bibliothèques) :

Ce centre, chargé de la formation des personnels aux carrières de Bibliothèques (de l'état, territoriales ou associatives) fonctionne depuis de nombreuses années.

La Présidence justifie son futur rattachement à l'UFR LCSH par des raisons de visibilité et de pilotage. Ce rattachement s'accompagne d'une profonde restructuration des effectifs puisque, de 3,6 ETP (2 A, 1 B et 1 C), le service passe à 2,5 ETP (1 A ou B, 1 B, 1 C).

La FSU a exprimé son désaccord à la fois sur le diagnostic porté et sur les mesures prises.

Nous avons rappelé que nous avons alerté le Président sur l'avenir de BibliAuvergne dans une lettre en date du 17 octobre 2018 et demandant à être reçu. Nous n'avons jamais obtenu de réponse !

BibliAuvergne a la particularité d'être le seul des 12 centres de formations aux carrières des Bibliothèques en France, à ne desservir qu'une seule BU. Or, il se trouve que depuis plusieurs années, BibliAuvergne n'est plus associé à l'élaboration de la politique de formation de la BU. Nous avons déjà alerté sur cette situation en 2015. Depuis, la situation s'est dégradée, aboutissant effectivement à un ralentissement de l'activité du Centre.

Le Centre perd une de ses missions (formation de base pour le diplôme de l'Association Française des Bibliothécaires) et perd aussi son poste de conservateur.

Comme impulser une nouvelle dynamique, comme dit le vouloir le président, avec 1,5 postes de A en moins sur les 2 existant jusqu'à présent ?

Qui formera demain les plus de 250 agents de bibliothèques travaillant dans l'agglomération de Clermont-Ferrand (BU, agglomération, département) avec un Centre dont l'existence est menacée ?

Vote :

3 Contre (FSU) 3 abstentions (2 FO et 1 Sgen CFDT), 4 Pour (SNPTES)

Réorganisation de la reprographie (DIL) :

Les services de reprographie vont être intégrés dans les équipes logistiques du pôle PROX de la DIL.

3- Temps de travail

La délibération sur le temps de travail à l'UCA a été modifiée pour ce qui concerne le temps de pause méridienne à la BU.

Temps de pause méridienne à la BU :

Depuis 2008, en raison des nécessités de service, les agents de la BU avaient un temps de pause pouvant être réduit à 30 minutes minimum. Suite à la fusion, le CT d'avril 2017, puis le CA, avaient voté une délibération relative au temps de travail de l'UCA, stipulant un temps de pause méridienne de minimum 45 minutes. Malgré les engagements du Président lors de ce CT d'avril 2017 (acté dans le compte-rendu) de maintenir la règle en place à la BU, l'Administration a imposé le passage à 45 minutes minimum depuis la rentrée, et ce en dépit de nos différentes démarches.

Suite à une pétition et une démarche unitaire conduisant à un groupe de travail avec le DGS, le 15 novembre 2018, le principe du retour au droit à 30 minutes a été acté, dans l'intérêt des services et des personnels le souhaitant.

Ce CT a validé les conclusions du groupe de travail et la demande portée depuis maintenant deux ans par le SNASUB-FSU. Nous regrettons le temps perdu et l'énergie déployée depuis cette date pour faire valoir un droit qui vise en premier lieu à l'intérêt du service au public. Nous rappelons en outre que la seule obligation légale en termes de temps de pause, est celle des 20 minutes après 6 heures de travail consécutif.

La FSU est intervenue sur deux autres points relevant du temps de travail et congés annuels.

Vote : Unanimité Pour

Bonifications pour astreintes horaires :

A propos des sujétions, la FSU a demandé **pourquoi les moniteurs étudiants travaillant au-delà de 19h et jusqu'à 21h ou 22h n'ont aucun coefficient majorant leurs heures** alors que les textes prévoient une majoration de 20%, soit une heure travaillée égale à 1h12 effective. La RH répond qu'ils travaillent à la vacation et non sur un service hebdomadaire, donc ils ne sont pas nécessairement concernés. Elle va néanmoins étudier notre demande.

Nous avons dit que nous jugions anormal le fait qu'ils ne bénéficient pas de ces majorations.

Application de la règle du nombre de jours de congés consécutifs pouvant être déposés :

Nous avons demandé que l'application de l'obligation de ne pas dépasser 31 jours consécutifs d'absence¹, soit assouplie à la BU, en accordant une dérogation dès lors que le service est assuré et ce

¹Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État. Art. 4. - L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs.

sans que les agents aient à justifier individuellement leur demande.

Les bibliothèques étant fermées en général 3 semaines en août, il est impossible de prendre ses congés en juillet puisque cela dépasse dans ce cas les 5 semaines tolérées. Ceci pénalise les agents obligés de poser leurs congés en juillet (particulièrement les parents isolés).

Alors que les horaires d'ouverture n'ont jamais été aussi larges, avec un effectif stable voire en baisse, nous avons demandé plus de souplesse et du bon sens : que les agents soient là quand les étudiants sont là, en particulier en septembre, et non pas qu'on les oblige à revenir quand les bibliothèques sont fermées ou les étudiants quasi absents. Ceci concerne en particulier les agents des petites sections qui ont déjà du mal à assurer le service public.

Suite à l'engagement du DGS et de la Vice-Présidente en charge des personnels, nous sommes satisfaits que les premières dérogations demandées aient toutes reçu un avis favorable.

4-Questions diverses

Droits d'inscriptions étudiants hors UE :

Mathias Bernard et le CA ont décidé de ne pas appliquer l'augmentation prévue par la loi à la rentrée prochaine, normalement fixée à 2770 € / an en Licence et 3770 € / an en master. Les doctorants sont exonérés de cette augmentation. Les universités peuvent exonérer de cette augmentation les étudiants concernés dans la limite de 10% de l'effectif total de l'établissement (décret de 2013). Compte-tenu du fait que [35 000](#) étudiants sont comptabilisés cette année à l'UCA, cela veut dire qu'au plus 3500 étudiants peuvent être exonérés des droits à la rentrée prochaine.

La FSU souhaite savoir exactement combien d'étudiants étrangers étaient inscrits à l'UCA cette année (+/- 4000 normalement) et si, au regard des hausses annoncées du nombre d'inscrits sur Campus France, tous les étudiants étrangers extra-communautaires seront bien exonérés l'an prochain.

Réponse du DGS : Une délibération du CA prévoit une exonération de tous les étudiants. C'est un engagement clair du Président, donc il n'y aura pas de remise en cause de cette délibération ; même si le seuil de 10% fixé par le décret de 2013 devait être dépassé.

Tous les comptes-rendus des CT et de nos actions à l'UCA sont consultables sur le site du SNASUB-FSU académique : <http://www.snasub-clermont.fr/>

Pour toute question concernant ce Comité Technique ou les suivants, vos conditions de travail, votre situation personnelle, pour vous syndiquer, contactez les élus et correspondants des syndicats FSU de l'UCA.

Eric Panthou
BAS, BU Droit
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Eric.panthou@uca.fr

Antonio Freitas
Enseignant-chercheur IUT Cézeaux
Élu FSU Comité Technique (supplément)
Secrétaire SNESUP IUT

antonio.freitas@uca.fr

Cyril Triolaire
Enseignant-Chercheur LCSH
Elu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire académique SNESUP-FSU
cyril.triolaire@uca.fr

Viviane Ravet
Enseignant-chercheur Biologie
Élue FSU Comité Technique (titulaire)
viviane.ravet@uca.fr

Orianne Vye
Bibliothécaire, BU ESPE Chamalières
Élue FSU Comité Technique (suppléante)
Co-secrétaire académique SNASUB-FSU
mazel@isima.fr

Claude Mazel
Enseignant-chercheur Institut d'informatique
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire section science SNESUP UCA
mazel@isima.fr